

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De

GAB - JE

PRÉAMBULE :

Après avoir identifié plusieurs créneaux, notamment les atouts dont dispose l'École Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU), Institution Inter - Etats, unique pour toute l'Afrique noire francophone, les étudiants des différentes filières créent ce 20 Juillet 1999 une junior entreprise dénommée GAB-JE (Groupe d'Activités et de Business "Junior Entreprise") au sein de l'EAMAU, sous l'initiative de DIBANTSA Gervais Aurélien (Congo), soutenus par ADJIE AKA Germain Donatien (Côte d'Ivoire), MAVOUNGOU-BADINGA Charrick Testh (Congo), SANT'ANNA Houmaïda (Togo) et AWEH ALIRA Martin (Burkina - Faso).

L'idée de relancer cette dynamique qui dans le passé avait connue la motivation des étudiants de l'ancienne Ecole (Ecole Mauricienne de l'Architecture et de l'Urbanisme), subitement déconnectée de la nouvelle Ecole (reformé de 1994); est partie d'Antoine AVERSENG (dernier conseiller technique de la Coopération française à l'EAMAU). Les deux frères amis (Antoine et Gervais), après avoir pris connaissance de toutes les archives sur la Junior Entreprise au sein de l'EAMAU, échangèrent avec le Comité de Direction de l'Ecole, notamment le Directeur Général (Monsieur KOUADIO N'Da NGuessan) et le Directeur du Développement et de la Recherche (Monsieur OGALAMA Yabo Gabriel), pour envisager une nouvelle perspective, vers une Junior Entreprise pérenne.

La Junior Entreprise permettra aux étudiants d'exécuter des projets dans leurs domaines d'études, afin de leur permettre d'être en liaison avec le monde professionnel. C'est aussi une ouverture à la société avec les facteurs comme " l'Architecte et les langues étrangères, l'Architecte et l'outil informatique, l'Architecte et les sociétés ... ".

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE GAB-JE

Créé à l'EAMAU, par des étudiants des deux filières, son objet est l'exécution des projets dans leurs domaines d'études, dans les domaines parallèles à leurs métiers ; pour permettre aux futurs cadres d'être en contact avec le monde professionnel et pouvoir l'intégrer facilement à la fin de leurs études.

CHAPITRE I : BUTS ET OBJECTIFS.

Article 1 : Le présent Règlement Intérieur, élaboré conformément au Statuts de GAB-JE , complète lesdits Statuts et informe ses membres de la conduite à tenir, ainsi que les principes fondamentaux de la Junior Entreprise.

Article 2 : Le Règlement Intérieur a pour objet :

- de veiller à la bonne marche de la Junior Entreprise
- de discipliner les membres à travers un code moral édité
- de prévoir des sanctions en cas de mauvaise conduite d'un membre
- d'initier les membres à se sentir responsable de la Junior Entreprise et de sa survie.

Article 3 : GAB-JE organise et gère les activités de prestations de services aux collectivités, aux entreprises et aux institutions. Ses interventions ne participent à aucune activité du Comité des Etudiants, car elle se veut indépendante et innovatrice. Elle n'est pas non plus une entreprise de décision.

Article 4 : Domaine d'intervention

La junior entreprise intervient dans les domaines suivants :

- Assistance à l'exécution des ouvrages conçus par les cabinets d'Architecture et d'Urbanisme du Togo
- Activités parallèles, en rapport avec l'Architecture / Urbanisme, telles que l'utilisation de l'outil informatique pour la conception des ouvrages (CAO - PAO), la conception des sites, ...

Article 5 : Missions de la GAB-JE

- Initier les étudiants à la **dynamique de l'entreprise** par la pratique effective ;
- Apprendre à **créer une entreprise**, à **trouver** et à **négoier un marché**, à **gérer un projet** et à **produire en équipe** ;
- Favoriser l'insertion des futurs diplômés dans le monde professionnel en développant par l'action, « l'esprit d'entreprise ».

CHAPITRE II : ADHESION

Article

Conformément à l'article 5, alinéa 1 du Statuts ; le Comité de Direction de la GAB-JE lance un appel d'adhésion une fois chaque année pour renouveler les potentialités de la Junior Entreprise.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DE L'ADMINISTRATION

Article : Animation de la Junior Entreprise

La junior Entreprise est arrimée à la Direction du Développement et de la Recherche. Professionnellement, elle est dynamisée par le Directeur du Développement et de la Recherche sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole. Il est responsable de l'accès de la Junior Entreprise aux études ou projets.

Article : L'Administrateur Délégué est responsable de la qualité des activités de la Junior Entreprise. Le bilan des activités de la Junior Entreprise est présenté au C.S.P. et au C.A. de l'Institution par le Directeur du Développement et de la Recherche, ou par l'Administrateur Délégué s'il y a lieu.

Article 5 : Responsables de la JE

La junior entreprise est animée et dynamisée par une équipe de cinq membres, tous étudiants à l'EAMAU et membres de GAB-JE : Un Administrateur Délégué (A.D.), un Délégué aux Ressources Humaines et à la Communication (D.R.H.Com), un Délégué Commercial (D.C.), un Délégué aux Finances (D.F.) et un Délégué aux Projets (D.P.).

Article : La Direction de l'Ecole et les Enseignants déterminent au départ de chaque intervention les dotations éventuelles revenant à la Junior Entreprise dans le cadre d'une éventuelle prestation de service, voire allant au-delà des aspects pédagogiques.

Article 6 : Ne peut être nommé au sein du Bureau Exécutif que les membres qui se sont acquittés de leurs engagements annuels et remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être membre de la Junior Entreprise
- être doté de probité morale au sein de l'institution
- n'avoir jamais été inculpé de malversation
- ne pas être membre du Bureau Exécutif du Comité des Étudiants
- ne pas être étudiant en fin de cycle.

Article : Participation de l'Ecole

La Direction de l'Ecole et les Professeurs ont le devoir d'associer la Junior Entreprise au Développement et à la Recherche pour des raisons pédagogiques. Seuls les Professeurs déterminent le degré d'association de la Junior Entreprise pour satisfaire aux exigences pédagogiques.

Article 7 : Le Conseil d'Administration supervise l'élection du Comité de Direction. Trois membres parmi eux sont choisis pour la Commission électorale. Un Président, un Secrétaire-Rapporteur et un modérateur. Cette commission fournit un procès verbal à la fin de la mise en place du Comité de Direction.

Article 8 : La commission électorale a mandat après le bilan moral, financier et matériel, et prend fin au terme de l'élection. Elle vérifie la régularité des candidatures conformément au Statuts et Règlement Intérieur, et rappelle à l'Assemblée Générale les modalités d'élection.

Article 9 : Tout candidat au poste d'Administrateur Délégué doit déposer un dossier de candidature comportant son curriculum vitae détaillé, une lettre de motivation adressée à la Commission électorale et doit verser une somme de 7.500Fcfa auprès du Délégué aux Finances de la GAB-JE. Le dossier est à déposer auprès du Délégué aux Ressources Humaines et à la Communication.

Article 10 : Tout candidat au poste du Délégué aux Ressources Humaines et à la Communication, du Délégué Commercial, du Délégué aux Finances et au poste du Délégué aux Projets, doit déposer un dossier de candidature comportant son curriculum vitae détaillé, une lettre de motivation adressée à la Commission électorale et doit verser une somme de 5.000Fcfa auprès du Délégué aux Finances de la GAB-JE. Le dossier est à déposer auprès du Délégué aux Ressources Humaines et à la Communication.

Article 11 : Les réunions du Comité de Direction se tiendront une fois par semaine, convoquées par le D.R.H.Com. La durée est de 45 minutes, sauf pour les réunions d'études de Projets. Toutefois, les réunions extraordinaires peuvent être convoquées pour la gestion des affaires urgentes.

CHAPITRE IV : FINANCES

Article : Définition des termes

- Bénéfices générés : Solde (Reste de la somme) des fonds rapportés par un projet, c'est à dire la différence du montant versé pour le projet et les dépenses occasionnées par ce même projet.
- Fonds propres : C'est le pourcentage des fonds destinés directement à la caisse de la Junior Entreprise, et, versé dans son compte bancaire.
- Rémunération : Somme destinée à payer les exécutants d'un projet ou d'une activité réalisée et facturée par la Junior Entreprise.
- Salaire : Montant que perçoivent les membres du Comité de Direction de la Junior Entreprise.

Article 13 : Tout porteur d'affaire ou projet à GAB-JE, bénéficie de 5% sur les bénéfices générés par la prestation.

Article 15 : Le Délégué aux Finances garde dans la caisse du siège les frais alloués aux dépenses d'équipements et maintenance. Le reste est déposé dans le Compte bancaire de GAB-JE. Le Délégué aux Finances effectue les retraits après accord du Comité de Direction suivi de la signature de l'Administrateur Délégué.

Article : Rémunération des membres recrutés

A la fin de chaque projet (prestation), les membres recrutés déposent un rapport du travail réalisé. Par la suite, le Comité de Direction les rémunère à 50% des bénéfices générés par le Projet.

Article : Aide financière par les membres d'honneur

Les membres d'honneur sont informés par le Comité de Direction au préalable en juin, pour envoyer leur contribution dès octobre, s'élevant à 10.000Fcfa, afin d'honorer de leur engagement de soutenir la Junior Entreprise.

Article : Gestion des fonds de GAB-JE

Le Délégué aux Finances gère les tous les fonds de la Junior Entreprise comme suit :

- Projets : les bénéfices générés
- 1- Caisse de la Junior Entreprise : **30%**
- 2- Salaires des membres du Comité de Direction : **20%**
- 3- Rémunération des prestataires : **40%**

- Actions : A chaque action en vente, un cahier de charge sera rédigé et présenté à l'ensemble des actionnaires par le Comité de Direction, dans lequel seront définies les procédures du partage des dividendes.

- Fonds propres à GAB-JE

* Sur les 30% alloués à la caisse de GAB-JE, 50% de cette somme doivent être déposés directement dans le compte bancaire de la Junior Entreprise, 30% de la même somme doivent servir aux besoins de la Junior Entreprise (équipements, imprévus, ...) et les 20% des 30% sont légués à la Direction du Développement et de la Recherche pour alléger ses charges.

- Salaires des membres du Comité de Direction

Les salaires sont payés aux cinq membres pour leur motivation, le sens de la responsabilité et la gestion des affaires courantes, pour le temps qu'ils consacrent à la dynamique du groupe. Pour les 20% qui leur sont alloués:

- Administrateur Délégué : **26%** des 20% destinés au salaire
- Délégué aux R. H. et à la Communication : **17%** des 20% destinés au salaire
- Délégué Commercial : **20%** des 20% destinés au salaire
- Délégué aux Finances : **17%** des 20% destinés au salaire
- Délégué aux Projets : **20%** des 20% destinés au salaire

Article : Vente d'actions

Les actions en ventes par la Junior Entreprise ne dépassent pas 5.000Fcfa l'unité. Le prix de chaque action est défini au préalable après études par le Comité de Direction de la Junior Entreprise.

CHAPITRE VI : Elections du Comité de Direction

Article : Peut postuler au poste de l'Administrateur Délégué, du Délégué aux Ressources Humaines et à la Communication et au poste du Délégué aux Projets ; les anciens membres de GAB-JE (un 1 an au plus), des classes 1ère (AU et TS), 2ème (AU et TS), 3ème (AU), 4ème(AU) et 5ème année (AU).

Article : Peut postuler au poste du Délégué Commercial et du Délégué aux Finances, tous les membres adhérents de GAB-JE, des classes 1ère, 2ème, 4ème, 5ème année toutes filières et 3ème année(AU).

Article : Tous les membres adhérents de GAB-JE en fin de formation, doivent se prononcer pour leur qualité de membre d'honneur.

Article : Droit d'auteur

La Junior Entreprise et les Enseignants associés à ses activités partagent les droits d'auteur généralement reconnus dans le cadre d'interventions similaires.

Article : Budget d'intervention

Pour chaque intervention de la Junior Entreprise pour les projets de l'Ecole, ou les Projets apportés par l'Ecole; un budget sera élaboré et négocié d'une part entre la Direction de l'Ecole et les Maîtres d'Ouvrages et d'autre part entre la Direction de l'Ecole et le Comité de Direction de la Junior Entreprise. Dans tous les cas, il ne sera versé à la Junior Entreprise que des dotations sur la base des résultats financiers.

Article : La Direction de l'Ecole s'appliquera à éviter dans tous les cas les interventions déficitaires.

CHAPITRE VII : DISCIPLINE INTÉRIEURE.

Article 16 : Tout membre doit se soumettre à la discipline intérieur conformément au titre IV du Statuts de GAB-JE.

Article 17 : Tout manquement aux obligations de GAB-JE estime une faute disciplinaire, notamment le non-respect des principes de la J.E., refus de s'acquitter de ses cotisations, atteinte à l'honorabilité de la JE.

Article 18 : Nul n'est infligé de sanction sans avoir été entendu au préalable.

Article : Les litiges entre membres de GAB-JE sont réglés par le Comité de Direction.

Article : Les litiges au sein du Comité de Direction de la Junior Entreprise sont réglés par le Conseil d'Administration.

Article 19 : La nature de la sanction selon les cas, est déterminée soit en Comité de Direction, soit prononcée par le Comité de Direction.

Article 20 : Tout différend doit être porté à la connaissance du Comité de Direction pour règlement.

Article 21 : Les conflits et litiges dont leur règlement dépasse les compétences du Comité de Direction doivent être réglés par le Conseil d'Administration.

Article 23 : Toute absence non justifiée à des rencontres (réunion, manifestation, ...) implique une pénalité. Un avertissement verbal pouvant aller à l'écrit si l'absence se répète.

Article 24 : Toute injure envers son collègue au sein de la Junior Entreprise implique une mise à pied dont la durée sera définie selon l'ampleur de l'injure par le Comité de Direction.

Article 25 : Tout membre qui sera jugé auteur du retard d'exécution d'un marché sera passible d'une réduction de 10% sur ses frais de rémunération.

Article 26 : Toute malversation implique une radiation de la Junior Entreprise. Ce dernier devra rembourser la somme équivalente. La Direction de l'École en tiendra mention. Le nom de ce dernier sera mentionné dans le cahier d'archives mémoire de l'histoire.

Article 27 : Au cours de la dissolution de la GAB-JE, si un membre adhérent se prononce contre, la Junior Entreprise demeure. Le Conseil d'Administration met en place une nouvelle équipe sur la base de la motivation des anciens.